

AVIS DE PUBLICITÉ

En vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques , conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P, à la délibération n° 9 du conseil municipal du 4 octobre 2024)

FICHE n° DADT-2024-013

Nature du projet	Mise à disposition d'emplacements temporaires pour les petits marchands ambulants sur la plage du Bourg
Commune	SAINTE-ANNE
Situation	Voir plan en annexe (emplacements concernés notés : MA)
Emplacements proposés	14 emplacements
Durée du titre d'occupation	3 ans
Montant de la redevance	Abonnement : 250 euros par mois
Type de produits vendus	Snowball – Sorbets – chis-chis - Gâteaux – Confiseries – Boissons non alcoolisées
Critères de sélection	 Qualité de l'offre commerciale (qualité et présentation des produits, aspect esthétique, fabrication locale et artisanale, carte des prix). 30% Critères d'intérêt général (valorisation environnementale, nettoyage des lieux, conformité avec la réglementation en vigueur sur le zéro plastique, sécurité, conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur). 25% Originalité du concept proposé. 20% Compétence et expérience professionnelle. 25%
Conditions d'occupations générales	 Toute installation sera comprise dans l'espace alloué qui sera délimité, par les soins de l'occupant, à l'aide de dispositifs légers Sur l'emprise proposée l'occupant sera autorisé à installer son matériel mobile et démontable pour libérer l'espace à son depart chaque jour L'occupant sera tenu de : respecter strictement l'arrêté réglementant l'utilisation de l'espace ne créer aucune gêne pour les usagers de la plage ne pas créer de nuisance sonore ne pas forcer la vente respecter les dates et horaires de ventes

- o respecter les règles d'hygiène (chaîne du froid, respect des températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...)
 - o ne pas déposer ou laisser traîner des détritus

Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public sur cette emprise doit déposer un courrier de demande à l'attention de monsieur le maire <u>avant le mardi 22 octobre 2024 à 17h00</u> accompagné des documents suivants :

- Présentation de l'activité (provenance et fabrication des produits vendus, actions prévues dans le cadre de la protection de l'environnement, competence et expérience dans la vente)
- Photo des équipements prévus sur place
- Carte grise du véhicule (si concerné)
- Attestation d'assurance du véhicule (si concerné)
- Contrôle technique du véhicule(si concerné)
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois

- Justificatif d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation de conformité en hygiène alimentaire spécifique à la restauration
- ❖ Attestation indiquant que le demandeur est à jour de ses obligations sociales et fiscales
- Carte de commerçant ambulant (si concernant)
- Assurance professionnelle en cours de validité

Toute candidature doit être déposée sous pli cacheté faisant apparaître la mention OFFRE POUR PETITS MARCHANDS AMBULANTS SUR LA PLAGE DU BOURG

à la Direction de l'Animation du Développement du Territoire – Immeuble le Solaruim – 6 rue du Débarcadère - 97180 SAINTE-ANNE

ou par mail à l'adresse : dadt@ville-sainteanne.fr.

Pour toute information complémentaire, contacter:

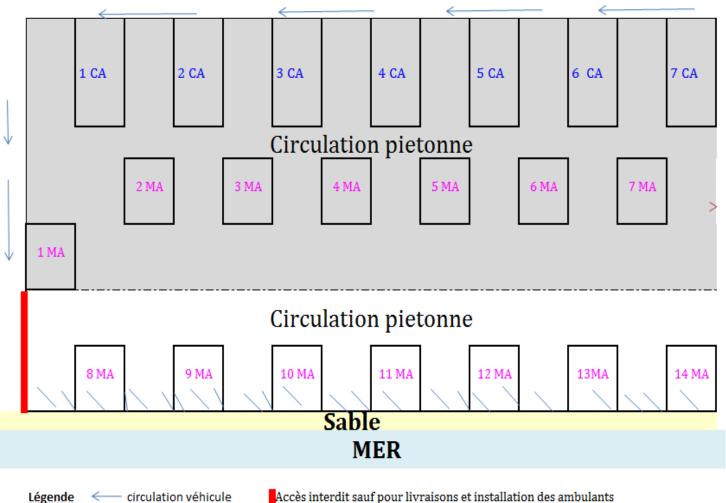
La D.A.D.T. au: 05.90.85.59.95

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts Seuls les dossiers complets seront examines par la commission Développement Economique du Territoire

En cas de réclamation seules la date portée sur le récepissé deliver par la DADT ou la date portée sur le courriel feront foi

Annexe

Emplacements mis à disposition pour les petits marchands ambulants (MA) Sur la plage du Bourg de Sainte-Anne



Légende circulation véhicule Accès interdit sauf pour livraisons et installation des ambulants

1 CA Emplacement des camions ambulants

1 MA Emplacement des marchands ambulants

Stationnement de véhicule en épi (supprimé)